

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, NAFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, MACHET Bernadette, QUERRE Sophie, LARUPT Erwann, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LE RAY Marie-Françoise pouvoir à LEBRUN Kévin, DARCHE Patrice pouvoir à BLANCHARD Annick, LENOIR Muriel pouvoir à Christine PENVEN.

Secrétaire de séance : MITNIK Laure

Le maire informe que les points, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ne seront pas traités. Ceux-ci concernent les travaux du port et les incidences financières. Dans la mesure où le département ne souhaitait pas attribuer le lot n°2 relatif aux hydro agitateurs, la commission d'examen des offres a décidé de ne pas non plus attribuer le lot n°1-dragage car les deux opérations sont intimement liées.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

00 A- Présentation par B Pacquetteau de l'ALEC du bilan énergétique

Monsieur Pacquetteau présente l'agence locale de l'énergie et du climat, ses missions puis le travail d'audit effectué sur les bâtiments appartenant à la commune, les améliorations en cours ainsi que les pistes de travail à engager.

00 B- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2020

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01- Projet de Beach Volley : prise de position

Le devenir du projet a été évoqué en commission plénière du conseil municipal en date du 23/09/2020. Le projet est porté par l'agglomération après un premier portage par la communauté de communes du Sud Goëlo notamment dans le choix de l'architecte par délibération du 13 juin 2016.

Le 1^{er} janvier 2017, Sud Goëlo, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Centre Armor Puissance 4 et Saint-Carreuc ont fusionné pour constituer SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la construction, la gestion et l'entretien du stade de beach-volley et a approuvé le coût de l'opération ainsi que le plan de financement du projet.

Le contenu du projet est succinctement le suivant :

Une salle de beach-volley sans gradin (espace fermé non chauffé d'une surface totale de 990 m²) comprenant un espace de compétition (2 terrains en sable)

Un bâtiment fermé et isolé comprenant un espace accueil avec vestiaires et un club house (170m² d'emprise au sol)

Six terrains : 4 en extérieur, aux normes nationales pour la compétition et les entraînements, 2 en intérieur pour la compétition et les entraînements

Aménagements des extérieurs : gradins naturels et espaces paysagers.

La commune est propriétaire des terrains sur lesquels va être construit le complexe sportif de Beach Volley à savoir les parcelles cadastrées section AD numéros : 839-841-26-837-835-833 et constitue donc le bailleur.

Un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans a été approuvé majoritairement par la commune et l'EPCI par délibérations du 03/03/2020 par la Ville et le 27/02/2020 par l'EPCI.

La préfecture a, par lettre du 6 aout 2020, demandé à la commune (bailleur dans cette affaire) de procéder au retrait de la délibération du 3 mars 2020 au motif principal que la collectivité n'avait pas la compétence pour signer ce bail : "la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire a été transférée à la communauté d'agglomération ".

A cela s'ajoute une condition de forme qui prévoit qu'à l'expiration du bail, la commune devient propriétaire des constructions édifiées par SBAA et disposition non reprise comme telle dans la rédaction de l'article 6 du bail signé entre les parties (" par exception au mécanisme usuel en matière de bail emphytéotique, les constructions édifiées demeurent propriété du preneur (SBAA) en fin de bail sous réserve de deux conditions non cumulatives "...). Cette formulation est partiellement reprise dans la délibération du 3 mars 2020.

Cette disposition laisse à penser que SBAA peut rester propriétaire à la fin du bail et la préfecture rappelle qu'il ne peut y avoir d'exception au principe selon lequel le bailleur (la commune) devient à la fin du bail propriétaire des constructions édifiées.

Enfin, une autre remarque porte sur la nécessaire publicité du bail et de mise en concurrence applicables au contrat domaniaux, qui en l'espèce paraît devoir s'appliquer.

La nouvelle municipalité, outre les conditions de forme évoquées, s'interroge sur la pertinence et l'intérêt du projet.

La commission plénière du conseil du 23/09 a permis à M Francillette, président du Goëlo Volley-ball, futur utilisateur de l'équipement, de présenter aux élus l'historique du club et du projet et son apport pour le club et le territoire.

Le Maire précise que le projet a été présenté en conférence des maires de l'agglomération qui attend une réponse de la commune sur la cession du foncier et le soutien ou non du projet.

Il propose dans la continuité de la plénière du 23/09 qu'un vote du conseil municipal clarifie la position de la commune sur ce projet.

Arrivé de Sophie Querré à 20h50.

Michel Léger rappelle que le projet est très avancé et hautement subventionné. Il informe que Binic – Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux sont des spots célèbres de volley-ball. C'est un atout de la commune qui risque de disparaître. Michel Léger considère en revanche que le bâtiment pourrait être ouvert à d'autres pratiques et non à usage exclusif.

Le maire rappelle que le projet avait été validé car 50 % du projet était subventionné. C'était le cas au moment du lancement du projet mais ça ne l'est plus.

Laurent Honoré souhaite connaître le point de vue du maire.

Le maire sera contre la cession de ce terrain.

Laurent Honoré considère qu'il est important qu'une argumentation de ce rejet soit rendue publique.

Le maire considère que le projet doit tenir compte des enjeux d'aujourd'hui : le climat, les solidarités ainsi que les contraintes budgétaires.

Laurent Honoré explique que l'équipe précédente avait formulé quelques réticences sur la privatisation de cet équipement pour une seule association sportive. Loïc Raoult, intervenu lors d'une plénière, avait entendu cette demande.

Il rappelle que le site est pressenti pour Paris 2024. L'équipement pourrait être une vitrine pour la ville et pour le sport de haut niveau. Le projet représente également une opportunité économique. Enfin, il note que de nombreux élus se sont mis d'accord autour de ce projet depuis de nombreuses années.

Hélène Lutz rappelle que même si c'est l'agglomération qui paie ce sont toujours les citoyens qui payent. En ce qui concerne le volet environnemental elle informe que la dalle en béton fera plus de 1000 m² et sera recouverte de tonnes de sable fin venant de loin.

Sylvie Videment souhaite savoir à qui appartiendra la charge d'entretien de l'équipement à l'issue du bail emphytéotique.

Nathalie Mobuchon répond qu'en principe la construction devait revenir à la commune.

Sylvie Videment en conclut que pour que la commune n'ait pas à supporter la charge la cession du terrain est préférable au bail emphytéotique.

François Le Guern suggère de s'intéresser à ce que deviennent les équipements olympiques après les JO. C'est parfois catastrophique.

Laurent Honoré répond que ce bâtiment n'est pas construit pour les JO. Il répond également que les arguments avancés par Hélène Lutz sont justes pour tous les projets.

Paul Rosner votera contre le projet mais reconnaît l'investissement de tous. Il n'a pas entendu la possibilité d'ouvrir cette salle à d'autres publics que les adhérents et considère qu'il est tardif de négocier l'usage.

Erwann Larupt demande si en cas de rejet du projet par la commune, l'agglomération penserait à le délocaliser.

Le maire répond qu'il n'a pas d'information sur ce sujet. La question à ce jour est de savoir si la commune accepte de céder le foncier.

Laurent Honoré sollicite un vote à bulletin secret.

Par 12 voix pour représentant plus de 30 % des élus présents, le vote aura lieu à bulletin secret.

Par 24 voix contre, 8 voix pour et 1 vote blanc le conseil municipal refuse de céder les parcelles cadastrées section AD numéros : 839-841-26-837-835-833 pour le projet de beach volley intercommunal.

02- Tarifs du Port de Plaisance 2021

La collectivité propose pour 2021 un maintien du barème tarifaire 2020 pour tenir compte de l'augmentation plus forte l'an passé (2 fois 2%) et aussi par la prise en charge de la gestion du port de plaisance par la SPL (société publique locale) à compter de l'exercice 2021, sans qu'il soit possible de fixer très précisément l'échéance.

Ce maintien des tarifs a été évoqué en commission du port et des finances le 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la reconduction des tarifs 2020 pour l'exercice 2021 au port de plaisance.

03- DM Budget Commune 2020 :

Yannick Collin informe que la collectivité est amenée à modifier le budget commune 2020, pour le moment, seule la section d'investissement est impactée.

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 21 septembre 2020.

Elle se présente ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE OCTOBRE

DEPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLE	OPERATIONS	FONCTION	Montant
2188	OPNI	020	80 000,00 €
2315	9000000001	314	11 120,00 €
2031	56	70	80 000,00 €
2041582	60	814	4 620,00 €
2313	85	30	-156 593,00 €
2313	10006	324	56 022,00 €
			75 169,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

ARTICLE	OPERATIONS	FONCTION	Montant
1323	92	414	148 000,00 €
1323	85	30	-55 831,00 €
1323	10006	324	-17 000,00 €
			75 169,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix et 7 abstentions (groupe Terre d'Avenir et Sylvie Videment) la décision modificative présentée du budget 2020 de la commune (section d'investissement).

04- Avenants (Mairie – Local jeunes)

04 -A Mairie :

Gilbert Bertrand informe que par notification en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal confiait les travaux de restructuration et extension de la mairie. Du fait des mesures COVID-19, la durée du chantier est d'autant augmentée ce qui nécessite une location plus longue des bungalows de la base de vie : + 5 536.74 €HT. Suite à une infiltration d'eau et un développement de champignons, il a été nécessaire de remédier à une dégradation du plâtre dans l'ancien bâtiment : + 2 692€ HT

Lot 3 : Gros œuvre montant initial impacté.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 5 octobre 2020, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, approuve le projet à l'unanimité.

04 B-Marché local jeunes : Passation d'avenants

Gilbert Bertrand informe que par notification en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal confiait les travaux de réalisation d'une salle multifonctionnelle à destination des jeunes à diverses entreprises. Les aléas de chantier ainsi que certains réajustements ont été nécessaires en phase chantier. Ces changements sont actés pour des avenants (ci-dessous tableau).

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 5 octobre 2020, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

N° lot	Nom	Désignation prestations	Moins-value	Plus-value	Montant initial	Nouveaux montant	
3	Bardage-Couverture	Fourniture et pose vile pare-vapeur	4 445,00 €		71 052,00 €	71 052,00 €	1
3	Bardage-Couverture	Fourniture et pose 'Cladacoustic'		4 445,00 €	71 052,00 €	71 052,00 €	1
3	Bardage-Couverture	Suppression de la pose des dauphins	180 €		71 052,00 €	70 872,00 €	2
4	Menuiseries extérieures	Suppression visualisation PMR et crochet en façade et pose marquage	646,00 €		38 471,00 €	37 825,00 €	2
5	Menuiseries intérieures	Suppression cylindres et tableau affichage	1 912,00 €		18 336,70 €	16 424,70 €	2
6	Doublages cloisons plafonds	Fourniture plaques suppet suppression plaque Gyptone	190,30 €	190,30 €	19 088,07 €	19 088,07 €	2
6	Doublages cloisons plafonds	Modification modèle doublage	1 816,92 €	1 816,92 €	19 088,07 €	19 088,07 €	3
6	Doublages cloisons plafonds	Suppression de la trappe 60x60	87,33 €		19 088,07 €	19 000,74 €	4
7	Peinture	Suppression de la signalétique pour extincteur, boiserie et reprises en +	595,54 €	595,54	11 541,75 €	11 541,75 €	2
8	Plomberie-ventilation	Remplacement vasque pour accessibilité PMR		422,10 €	18 131,97 €	18 912,22 €	2
9	Electricité-CFA/CFO	Fourniture et pose alim. Chauffe-eau		206,34 €	40 319,90 €	40 256,24 €	4
10	VRD	Mise en place matériaux pourtour et terrassement périphérique		3 228,00 €	40 178,80 €	43 406,80 €	2
	TOTAL HT	des moins-values et des plus-values	9 873,09 €	10 904,20 €			
	TOTAL général des avenants en € HT			1 031,11 €			

Le conseil municipal est appelé à valider les avenants et autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

Le maire informe que si les clés du bâtiment seront remises à l'association Cap à Cité le 16 octobre, l'inauguration sera différée pour des raisons sanitaires.

5- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic technique des bâtiments

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, il est nécessaire de connaître l'état précis du patrimoine bâti de la commune. Afin d'avoir un inventaire exhaustif des bâtiments communaux, la mise en place d'un marché de prestation intellectuelle est souhaitable. Le marché portera sur les bâtiments non diagnostiqués à l'issue du premier marché.

Le sujet a fait l'objet d'une présentation en commission travaux le 2 septembre 2020.

Le coût de la mission est estimé à 70 000 € HT, le budget a été abondé en conséquence.

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à prendre toute décision pour la préparation la passation, l'exécution et le règlement du décrit ci-dessus selon les crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

6- Achat de matériel roulant (suite appel d'offres)

G Bertrand informe que dans le cadre du renouvellement du matériel des services techniques, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'un tracteur agricole pour le ramassage des algues vertes ainsi que la traction d'une remorque (+10 tonnes).

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 5 octobre 2020, a donné un avis favorable à la sélection de l'entreprise la mieux disante.

La somme de 55 000 € est inscrite au BP de la collectivité.

Le conseil est appelé à valider la proposition qui sera communiquée par mail après le 5/10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate le Maire pour négocier et autorise ce dernier à signer avec le prestataire retenu ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire

7- Occupation du domaine / Terrasses – tarification 2020

Yannick Collin informe que la collectivité vote chaque année les tarifs dont ceux liés à l'occupation du domaine public, au marché et aux loyers.

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune. Ainsi, afin de soutenir le secteur économique pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement, la commune propose, conformément à l'avis de la commission des finances du 21/09/2020 de fixer les droits de terrasse à hauteur de 50% du tarif 2020 voté par la collectivité.

Il est à préciser que certains commerçants ont eu sur la période de juin à août une extension de droit de terrasse qui ne donne lieu à aucune tarification.

S'agissant des locaux, plage du moulin, la collectivité propose de valider la gratuité de loyer du 16/3 au 30/6 conformément à la présentation faite en commission des finances le 21/9.

S'agissant du marché et des abonnés, il est également proposé une réduction de 50% du droit de place pour toute l'année 2020.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Laurent Honoré aurait souhaité une aide plus importante, par solidarité, même s'il note que les commerçants ont bien travaillé grâce notamment à la piétonisation des quais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix et 6 abstentions (groupe Terre d'Avenir) la présente délibération et autorise le Maire ou l'adjoint aux finances à signer les pièces qui s'y rapportent.

8- Contrat de territoire : fléchage d'un nouveau projet

Le département a mis en œuvre un partenariat avec les collectivités locales avec notamment un soutien des projets de développement en apportant une aide financière.

Dans cette 2^{ème} génération de contrat passé entre le département, l'EPCI et les communes, la commune a demandé le financement de 2 projets, l'un sur Binic avec la salle de la Rognouse et l'autre sur Etables-sur-Mer avec les travaux de rénovation de l'église St Jean Baptiste.

Le projet de la salle de la Rognouse ayant fait l'objet d'une décision de retrait en juillet 2020, il y a lieu de positionner l'enveloppe départementale sur un autre projet à savoir le vestiaire football du stade Jean François Capitaine.

Le projet n'est pas totalement finalisé mais la collectivité entend rapidement délibérer pour flécher cette opération au contrat de territoire afin de préserver une subvention de 148 942 €.

Le montage financier de l'opération serait le suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
- Travaux :	550 000 € TTC	Contrat de territoire CD 22 :	148 492 €
- Honoraires MOE et divers :	41 000 € TTC	District subvention :	20 000 €
- Démolition :	41 000 € TTC	Commune (la différence) :	357 341€
Total dépenses HT :	525 833 €	Total des recettes HT :	525 833 €
	632 000 € TTC		

Le conseil municipal est appelé à valider la proposition.

Bernadette Machet s'interroge sur l'absence de confirmation écrite de la part du département quant à la possibilité de flécher un autre projet.

Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présente délibération relative au contrat de territoire et au fléchage du projet vestiaires football du stade J F Capitaine.

09- Participations aux budgets annexes de la collectivité

Il y a lieu de confirmer pour 2020 les participations communales allouées aux budgets annexes de la collectivité selon le tableau qui se présente ainsi qu'il suit :

Intitulé	Proposition BP + BS 2020
Caisse des Ecoles	12 300,00 €
CCAS	73 200,00 €
<i>CCAS Concessions cimetières</i>	6 900,00 €
Cinéma	35 400,00 €
<i>Cinéma : Récupération du 011</i>	3 500,00 €
Total	131 300,00 €

Les propositions correspondent aux montants inscrits au BP 2020 et les participations ont été présentées en commission des finances le 21/09/2020.

Accord à l'unanimité.

10- Création d'une commission extra-municipale

Paul ROSNER rappelle la volonté de l'équipe municipale de mettre en place une commission extra-municipale afin de faire vivre la démocratie tout au long du mandat en facilitant une participation active des différents acteurs de la commune (habitants, représentants du monde associatif, social et économique) à la vie municipale et en développant les liens avec les élus.

Cette commission est instituée sans minimum, ni maximum de durée ; elle fonctionnera aussi longtemps que nécessaire pendant le mandat et sera composée de tout habitant volontaire désirant s'impliquer sur des sujets d'ordre d'intérêt général. Le nombre total de membres n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres.

L'adjoint et les conseillers délégués à la transparence et à la participation des habitants seront les référents de cette commission. Ils élaboreront des propositions d'ordre du jour, pourront solliciter des intervenants en fonction des sujets traités.

Dans la mesure du possible, les dates de réunions seront définies lors de la réunion précédente. Une large information sur la tenue de la réunion ainsi que de son compte-rendu seront effectués (site internet, courriel, bulletin si le calendrier le permet). Les réunions dureront environ 2 heures et pourront se prolonger par un temps de convivialité.

Axes de travail de la commission participative :

- 1- Présentation et pratique des méthodes et outils :
 - a. Réunions encadrées par des règles de fonctionnement
 - b. Importance du rôle du facilitateur
 - c. Utilisation d'outils d'intelligence collective permettant la rencontre d'une diversité d'expériences et reposant sur les principes d'équivalence, d'écoute active et de bienveillance
- 2- Formation de volontaires à la réunion participative et à la fonction de facilitateur
- 3- Ouverture des groupes de travail aux acteurs de la commune

- 4- Lieu d'émergence d'idées en lien avec la participation des acteurs de la commune à la vitalité démocratique locale.

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'une commission extra-municipale telle que décrite ci-dessus.

Annick Blanchard souhaite, pour des raisons éthiques et déontologique, que les membres de la famille proche des conseillers municipaux ne puissent participer à ces commissions.

Paul Rosner répond que la question a effectivement été soulevée et fera l'objet d'une réflexion.

Création à l'unanimité de la commission extra-municipale.

11- Cession foncier à Géocap

Hélène Lutz informe que Géocap projette de réaliser de nouveaux locaux et de construire sur la parcelle communale située à proximité de Carrefour Market.

Le projet a été présenté à la collectivité et il est proposé conformément au courrier de la collectivité du 18/06/2020 un prix de vente du foncier de 25 € le m².

La surface du terrain est de 1194 m².

La collectivité sera attentive à ce que le projet se limite à un rez de chaussée et qu'il s'intègre bien dans le paysage et son environnement.

Accord à l'unanimité.

12- Avis du Conseil Municipal sur l'extension d'un élevage porcin (ICPE) exploité au lieu-dit « la Ville Andonnet » à Plélo

François Le Guern informe que la Préfecture a transmis en mairie un arrêté portant ouverture de la consultation du public de la demande présentée par M Guillaume Le Comte pour l'EARL de la ville Andonnet dont l'élevage porcin est exploité au lieu-dit « la Ville Andonnet » à Plélo.

Une consultation du public de 4 semaines est ouverte du 14/9 au 10/10 en mairie de Plélo.

Parallèlement, un exemplaire du dossier d'enregistrement a été transmis pour avis aux conseils municipaux de Plélo, Plouagat, Binic-Etables-sur-Mer, Pléhédel, Saint-Clet, Saint Gilles les bois, Tréguidel et Yvias.

Le projet consiste en une structuration et augmentation d'un élevage porcin autorisé le 23 décembre 2015 pour 1 716 animaux-équivalents.

Le projet d'extension présente prévoit de passer de 1 716 à 2 216 animaux-équivalents soit une augmentation de 500 animaux-équivalents.

Les deux communes concernées par la consultation du public (<1 km) sont Plélo et Plouagat.

Les travaux projetés sont prévus sur les terrains suivants, à savoir : Plélo – parcelles cadastrées : YS n°105, 107, 108.

Ils concernent l'extension de 278 m² de la porcherie « naissage », la construction de deux porcheries « engraissement » sur paille pour 890 m² et l'extension d'un hangar à usage agricole pour 38 m² pour couvrir la trémie de réception des céréales.

Les trois bâtiments porcins seront à plus de 100 mètres des tiers, à plus de 35 mètres du premier cours d'eau et à plus de 35 mètres de forage de l'exploitation.

Les effluents produits sur l'exploitation seront épandus sur un plan d'épandage ayant les caractéristiques suivantes, à savoir :

- Trois exploitations : EARL de la Ville Andonnet, EARL de Kerimanton, Olivier Anthoine
- S.A.U : 215,13 HA
- S.P.E : 199,48 HA
- S.R.D : 204,85 HA

Les déjections issues de l'exploitation seront exclusivement épandues sur les territoires communaux suivants, à savoir :

- Binic-Etables-sur-Mer
- Pléhédél
- Plélo
- Saint-Clet
- Saint-Gilles Les Bois
- Tréguidel
- Yvias

Trois types de déjections porcines sont à gérer sur l'exploitation :

- 659 tonnes de fumier de porcs (11,6 mois de capacité de stockage sur le site)
- 69 tonnes de fèces compostées (7 mois de capacité de stockage sur le site)
- 3 240 m³ de lisier de porcs (9,2 mois de capacité de stockage sur le site)

Les pressions d'azote et de phosphore sont en dessous des seuils en vigueur :

- Azote total : 167,3 KG/HA de S.A.U
- Azote organique : 110,7 KG/HA de S.A.U
- Phosphore total : 77,7 KG/HA de S.R.D

Une partie du lisier, 1 180 KG N, sera exportée pour alimenter l'unité de méthanisation de la SARL GAZEA (La tombelaine – Plélo)

La capacité de production du site (La Ville Andonnet) sera la suivante :

- 210 reproducteurs présents
- 5 830 porcelets produits
- 4 086 porcs charcutiers produits

Le gérant de l'E.A.R.L de la Ville Andonnet demande le maintien des dérogations de distances accordées précédemment pour les porcheries et annexes situées sur la parcelle YS n° 105

Le projet a été évoqué en commission plénière du conseil municipal le 23/09 et le conseil est appelé à émettre un avis.

François Le Guern a présenté en séance la synthèse suivante :

Après analyse de la demande d'extension et après avoir rencontré Mr Le Comte :

Voici les Chiffres :

- Extension de 1716 à 2216 soit plus 500 bêtes
- 278 m² en naissage
- 890 m² engraissement sur paille
- Plan d'épandage :
 - Binic Etables-sur-Mer 5,67 ha sur Bassin versant de l'Ic
Villemain lot 12 : Le long d'un ruisseau
Ville Gourio
 - Pléhédél

- Plélo 109 ha Bassin versant de l'Ic
- Saint Clet
- Saint Gilles Les Bois
- Tréguidel
- Yvias
- L'extension de la Porcherie de Mr Le Comte entrainerait un apport supplémentaire d'azote sur le bassin versant de l'Ic.

LA SITUATION AUJOURD'HUI

La situation du bassin versant de l'Ic est toujours perturbée. Le taux de nitrate se situe aux alentours de 40 mg par litre, pour 80 il y a une vingtaine d'année. Une amélioration certes, mais le travail pour la reconquête de la qualité de l'eau n'est pas achevé.

Le taux de 10 mg par litre nous permettrait d'en finir avec les marées vertes.

Cette saison plus de 170 tonnes d'algues ont été ramassées sur les plages de la Banche et de l'Avant-Port.

La prise d'eau de l'Ic fermée depuis 2009 a un intérêt stratégique pour la ressource en eau sur le sud de la SB2A. Il faut rouvrir cette prise d'eau qui sera un apport conséquent en cas de pénurie. (Changement climatique, sécheresse)

Pour mémoire, 4 492 000 porcs sont produits chaque année en Côtes d'Armor (pour 600 000 habitants dans le département) et 13,9 millions en Bretagne (toujours pour mémoire la production française est de 25 millions de Porcs).

L'Ic est le bassin versant le plus en retard sur la reconquête de la qualité de l'eau, et particulièrement pour les nitrates, les conséquences directes étant les Marées vertes.

Cette exploitation évolue, puisqu'elle tend vers du porc sur paille, moins polluant du point de vue des fuites d'azote. Pour autant, une partie de son exploitation reste en conventionnel sur Caillebotis.

Notre politique annoncée de transition écologique, nécessite un encouragement des pratiques agricoles respectueuses de notre environnement mais ne peut soutenir une extension dans le contexte que nous venons d'évoquer. 500 porcs de plus sur notre territoire c'est trop.

Nous vous proposons donc de voter contre l'extension de cette porcherie.

Le conseil vote à l'unanimité moins une abstention (Gilles Rousseau) contre le projet d'extension de la porcherie.

Gilles Rousseau annonce qu'il est solidaire avec l'argumentaire de François Le Guern mais s'abstient pour attirer l'attention sur deux sujets : l'éleveur qu'il considère comme victime de ce système et la fracture territoriale entre le monde urbain et la ruralité.

Il aimerait initier un dialogue avec l'éleveur ainsi que le conseil municipal voisin qui devrait se positionner favorablement au projet et plus généralement avec le monde rural.

13- Dénomination de voie lotissement

Plusieurs dénominations de voies sont à formaliser et à valider par le conseil municipal :

- De l'allée des 5 maisons en face du Super U (projet LFBI), proposition de dénomination : Allée Jeanne BOHEC (née le 16 février 1919 à Plestin-les-Grèves et morte le 11 janvier 2010, est une résistante française)

Des deux impasses du lotissement du Clos des Godelins sur Etables-sur-Mer, proposition de dénomination : Jeanne MALIVEL (artiste peintre) et Marie Françoise HOLLEY (historienne de la commune)

- De la voie de desserte du lotissement à proximité de la rue des Lauriers, proposition de dénomination : Anjela DUVAL (poétesse bretonne).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

14- Dénomination du local jeunes

Jean-Michel Treussard informe que la construction du local jeunes à proximité des équipements sportifs arrive à son terme et sera réceptionnée courant octobre ; il y lieu de dénommer l'équipement et la proposition formulée est la suivante « Cap loisirs Jacques BEBIN ».

Jacques BEBIN est né 1923 à RENNES et nous a quitté en 2017 à Etables-sur-mer.

Il fréquente la commune dès son enfance (lieu de villégiature de ses parents), s'y investit après la guerre en 1945 et choisit de s'y installer définitivement en 1971.

Il a bien évidemment consacré son existence à développer des actions en faveur de la jeunesse et la défense et la promotion des valeurs de laïcité.

Mais personnage atypique et multi-facettes, il fut aussi tour à tour conseiller municipal, responsable des auberges de jeunesse et directeur aux éclaireurs de France, responsable du service des secours des hospitaliers sauveteurs bretons, directeur et animateur d'une compagnie de théâtre, secrétaire régional du tourisme et du travail, dirigeant du comité des fêtes, instructeur secourisme à la croix rouge, dirigeant d'un ciné-club, présentateur des candidates miss-France, speaker sur le ring de combat de catch, délégué à la fondation DANAN (contre l'enfance malheureuse), président de l'union des retraités, en plus de ces activités professionnelles.

Son investissement en faveur de la jeunesse sur la commune, avec un rayonnement départemental et régional fut son leitmotiv permanent.

Instructeur secourisme à la protection civile, il initié nombre de collégiens et lycéens,

Président de l'amicale laïque pendant 30 ans, il a créé le 1^{er} club de tennis de table de la commune, a contribué à relancer le carnaval de Saint-Brieuc et œuvré pour le soutien au projet pédagogique et sportif de l'école communale.

Elu président de la fédération des œuvres laïques des côtes d'Armor pendant 26 ans, secrétaire général de la jeunesse en plein air, vice-président des pupilles de l'enseignement public, trésorier régional de l'UFOLEP, trésorier départemental du comité olympique et sportif, il n'a eu de cesse de valoriser l'accès aux activités sportives et culturelles pour le plus grand nombre de nos jeunes.

Président du musée-bateau atelier bois Juno Bravo, il permet l'accès à la découverte de la fabrication de jouet en bois aux enfants des CLJ et écoles du département.

Enfin, lorsque la municipalité souhaite mettre en place une politique enfance-jeunesse sur la commune, il n'hésite pas à presque 80 ans à relever le défi, en devenant le 1^{er} président de Cap à Cité et ainsi apporter une nouvelle fois sa contribution.

De multiples récompenses sont venues saluer ses 80 ans de bénévolat et d'investissement :

- L'étoile civique de vermeil.
- La médaille d'or de la jeunesse et des sports
- La cravate de commandeur des palmes académiques
- La médaille d'or de la ligue de l'enseignement
- La rosette de la protection civile.

Unanimité du conseil en tenant compte de l'absence de participation d'Erwann Larupt au vote.

15- Convention commune /association Cap à Cité : mise à disposition de locaux

Jean-Michel Treussard informe que le local jeunes situé à Etables-sur-Mer fera l'objet d'une réception le 12 octobre. L'occupation de ce local destiné à être mis à disposition de l'association Cap à Cité doit faire l'objet d'un conventionnement.

Le bâtiment d'une surface de 244 m² comprend 55 m² de surface de bureaux qui accueilleront les personnels de l'association, deux salles d'activités, un atelier et un office.

La commission enfance jeunesse réunie le 24 septembre a validé les conditions suivantes :

- Utilisation du local dans le cadre des missions de l'association
- Utilisation partagée de la salle d'activité 1 sur demande expresse de la commune
- Prise en charge des frais d'énergie et d'eau par la commune et demande de participation à l'association,
- Prise en charge des frais de téléphonie et d'internet par l'association
- Participation par la commune à l'entretien des locaux : ménage hebdomadaire sur le temps scolaire et un second passage en temps de vacances scolaires
- Engagement de l'association à une utilisation appropriée des locaux (contrôle des accès, respect des consignes de sécurité),
- Engagement de l'association à avertir les services communaux de tout dysfonctionnement
- Engagement de l'association à assurer le local en qualité de locataire.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise à disposition du local jeunes à l'association Cap à Cité pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Sophie Querré demande si Cap à Cité est d'accord avec un pourcentage de participation financière.

Le maire répond que ce point a été soulevé en commission et l'association n'est pas opposée à une participation. La participation serait modeste même si le pourcentage n'est pas encore défini. La contribution lui semble justifiée dans la mesure où l'association aura l'usage quasi exclusif du bâtiment. Il s'agit d'encourager à réaliser des économies d'énergie. Cette participation ne concernerait que la part consommation de la facture. Ce principe reste en discussion, la convention dans un premier temps ne prévoira pas de participation.

Karen Fichelson s'étonne qu'on demande une participation à une association d'intérêt public qui verra donc sa subvention baisser.

Laurent Honoré explique que son groupe s'abstiendra tant que le flou persistera.

Par 27 voix pour et 6 abstentions (groupe Terre d'Avenir) le conseil municipal mandate le Maire pour négocier et signer la convention d'occupation des nouveaux locaux Jacques BEBIN avec l'association Cap à Cité.

16- Prime COVID

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du CCAS de Binic - Etables-sur-Mer afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : ensemble des agents ayant travaillé pendant la période de référence du 17 mars au 11 mai quel que soit le statut.

Groupe 1	Montant forfaitaire de 660 € ou 18 € par jour en deçà de 10 jours travaillés.	Agents ayant exercé leurs missions en face à face et/ou exposés à un risque significatif, ou ayant exercé des missions spécifiques en lien avec la crise sanitaire, ayant entraîné des dépassements horaires ou ayant pris en charge des missions au-delà des obligations de service.
Groupe 2	Montant forfaitaire de 330 € ou 9 € par jour en deçà de 10 jours travaillés	Agents ayant assuré la continuité de service ou fait face à un surcroit de travail sans exposition à un risque significatif.

Les agents de la commune qui sont intervenus volontairement en renfort auprès des résidences autonomie pendant cette période bénéficieront d'un montant de 1000 €, soit le même montant que les agents des résidences autonomie.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement.
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020 et de la commission du personnel en date du 25/9/2020,

DECIDE :

- ◆ **D'adopter la proposition du Maire à l'unanimité,**
- ◆ **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

17 et 18- Contrat d'apprentissage et dérogation aux travaux réglementés : (2 délibérations)

Dominique GALLO rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

La commune a été sollicité par un jeune souhaitant préparer un Bac Pro Aménagements Paysagers par la voie de l'apprentissage.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales, et les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- Le coût de la formation
- La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement, la contribution de solidarité autonomie, la cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC, la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Désormais, le CNFPT peut financer jusqu'à 50 % du coût de la formation de l'apprenti, ce financement du CNFPT s'appuyant sur un référentiel spécifique pour le secteur public local. Celui-ci fixe, pour une formation donnée, le coût annuel maximal sur lequel s'appliquent les 50% pris en charge par le CNFPT.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Après consultation du comité technique le 14/09/2020 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, de conclure le contrat d'apprentissage suivant, à compter du 08/10/2020 :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>Bac Pro Aménagements Paysagers</i>	<i>2 ans</i>

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES d'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code du travail, notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9

Considérant que :

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques professionnels,

Afin d'affecter des jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération.

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux, travaux exposant à l'amiante, travaux exposant à des rayonnements ionisants, travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels, travaux en milieu hyperbare
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail, Travaux de maintenance, Travaux temporaires en hauteur, Montage et démontage d'échafaudage, Travaux avec des appareils sous pression, Travaux en milieu confiné, Travaux en contact du verre ou du métal en fusion.

La collectivité accueille régulièrement des apprentis au sein de son service espaces verts. Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée.
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, tondeuse tractée...
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

- L'apprenti bénéficiera des formations nécessaires à sa sécurité, l'assistant de prévention pourra intervenir auprès du maître d'apprentissage sur les questions de sécurité

- L'exécution des travaux ci-dessus mentionnés sera réalisée sous le contrôle du maître d'apprentissage chargé d'encadrer l'apprenti sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

D'approuver les dérogations aux travaux réglementés cités ci-dessus.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

Le conseil municipal approuve cette mesure à l'unanimité.

19- Recrutement d'un agent mission temporaire valorisation du patrimoine maritime :

Laure Mitnik informe que l'office du tourisme en lien avec la collectivité a déposé un dossier de subvention auprès du FEAMP (fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la valorisation du passé Terre Neuvas de Binic-Etables-sur-Mer.

La demande de la collectivité a reçu un avis favorable de la commission Mer et Littoral et il convient de confirmer la demande de subvention possible de 2 fois 9200 € (FEAMP+ fonds régionaux) auprès du Pays de St -Brieuc.

Le projet déposé vise à :

- Valoriser l'histoire de la station et son patrimoine maritime
- Apporter un contenu qualitatif /culturel pour accroître la visite de la station
- Allonger la durée de séjour
- Proposer un circuit qui sillonne les rues commerçantes.

L'idée est à partir de cartes postales, de témoignages, de créer et scénographier des parcours marchands et touristiques en centres bourgs : le passé morutier du port de Binic, les villas du début du 20^{ème} siècle aux Godelins à Etables-sur-Mer. Les parcours seraient illustrés par de grandes photos explicatives et passeraient obligatoirement par les rues commerçantes des centres bourgs, mais devraient être également signalés à partir des endroits fréquentés de la commune.

Le conseil municipal du 4 février 2020 a validé la demande de subvention du projet et il est proposé de poursuivre la démarche en recrutant un agent en charge du recensement de l'offre patrimoniale relative à l'histoire maritime de Binic – Etables-sur-Mer.

Cette collecte s'effectuera en lien avec les recherches menées sur ce thème à l'échelle de la destination de la destination « Baie de Saint- Brieuc, Paimpol les caps ». La personne sera amenée à rencontrer les associations, historiens, musée afin de collecter les ressources photos, vidéos, témoignages et à produire au terme de la mission un document synthétique récapitulant les données existantes et la mise en lien avec la géographie des lieux de manière à proposer le tracé du parcours touristique.

Le budget global de l'opération est de l'ordre de 23 000 € dont 18 400 € de subventions escomptées sur le projet.

Le recrutement de l'agent se ferait sur la base d'une mission de 3 mois, 35h hebdomadaires, grade rédacteur ou équivalent.

Le conseil municipal est sollicité pour créer le poste de chargé (e) de mission CDD de 3 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la collectivité.

Le conseil municipal approuve ce recrutement à l'unanimité.

20- Marché à bon de commande voirie : renouvellement

Afin d'entretenir les voiries et les espaces publics, la commune de Binic – Etables-sur-Mer dispose d'un marché à bons de commande valable jusqu'au 23 août 2020. L'objectif de ce marché est de retenir une entreprise sur la base d'un bordereau de prix couvrant l'ensemble des prestations possibles, pour la durée du marché. Chaque fois que la commune a besoin d'une prestation, elle transmet un bon de commande au prestataire sans avoir à consulter d'autres entreprises. Le marché à bons de commande permet donc une meilleure réactivité.

Il est donc proposé de consulter les entreprises pour un nouveau marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux et l'entretien des voiries pour une période d'un an renouvelable trois fois. Seuls les montants maximums de prestations sont précisés à savoir dans le cas présent 300 000 € TTC/an.

Le projet a été évoqué à la commission des travaux du 2 septembre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire, à prendre toute décision pour la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords -cadres décrits ci-dessus selon les crédits inscrits au budget.

21- Marché à bon de commande : voies douces

Gilbert Bertrand informe qu'afin de réaliser des aménagements pour faciliter l'usage des déplacements doux, la commune de Binic – Etables-sur-Mer souhaite mettre en place un accord cadre à bons de commande. L'objectif de ce marché est de retenir une entreprise sur la base d'un bordereau de prix couvrant l'ensemble des prestations possibles, pour la durée du marché. Chaque fois que la commune a besoin d'une prestation, elle transmet un bon de commande au prestataire sans avoir à consulter d'autres entreprises. Le marché à bons de commande permet donc une meilleure réactivité.

Il est donc proposé de consulter les entreprises pour un nouveau marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux d'aménagement de voies douces pour une période d'un an renouvelable trois fois. Seuls les montants maximums de prestations sont précisés à savoir 100 000 € TTC/an.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à lancer la consultation et à signer le marché avec le prestataire retenu.

22- Rue du Chien Noir : appel d'offres et demande de subvention

Projet d'aménagement sécurité sur la RD 4 – rue du Chien Noir

Ces aménagements se situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoit la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation de Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le coût de l'aménagement est estimé à 245 000 € HT avec une participation du département pour la couche de roulement et une demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Le projet a été présenté en commission travaux le 2 septembre.

Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 59 du budget 2020.

Annick Blanchard rappelle que dans le cadre de ces travaux il était prévu la réalisation d'une bande cyclable et d'une voie piétonne. Elle aimerait connaître l'avancée du schéma cyclable sur l'ensemble du territoire.

Hélène Lutz informe qu'un groupe travaille sur les points précis d'amélioration rapidement réalisables d'abord puis un travail global sur le schéma cyclable sera effectué en lien avec l'agglomération.

Annick Blanchard informe que pendant deux ans un groupe réunissant notamment des usagers et des élus a déjà bien avancé sur ce projet.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

Hélène Lutz confirme que les mêmes usagers ont été sollicités.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

23- Acte Commune de Binic – Etables-sur-Mer et M Vardon et Mme Simon angle rues Doudelins/Poincaré

Hélène Lutz informe que le notaire de Binic sollicite un aval de la collectivité pour la cession d'un foncier à la Ville par M Vardon et Mme Simon à l'angle de la rue des Doudelins et Poincaré.

En effet, une convention a été signée entre les parties pour l'amélioration de la visibilité à l'intersection de la rue Poincaré et la rue des Doudelins au droit de la parcelle AL 503.

La parcelle est cédée gratuitement à la commune et cette dernière a pris en charge quelques travaux pour une valeur de 1500 €, somme qui correspond à la valeur du foncier cédé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte auprès de l'étude notariale.

24- Travaux SDE

La commune possède 5 bornes entre la place le Pommelec et la rue Joffre dédiées à la fourniture d'énergie pour les marchands ambulants. Ces bornes devenues obsolètes et ne répondant plus aux normes de sécurité doivent être remplacées.

La commune ayant transféré la compétence au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le coût total de l'opération 23 700€ HT soit une participation communale de 14 220€ HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

29- Informations du Maire et des élus et calendrier

30/09 à 18h00 commission transparence et participation

01/10 à 10h30 réunion du CLUPIPP

01/10 à 18h30 commission mobilités

02/10 à 09h00 CCAS

02/10 diagnostic bâtiments

05/10 à 10h00 CAO

07/10 à 20h00 conseil municipal

09/10 à 09h30 groupe de travail règlement intérieur du conseil municipal

12/10 à 14h00 CHSCT

16h00 Comité technique

Séance close à 22 heures 48

Calendrier prévisionnel

Secrétaire de séance
Laure MITNIK



Président de séance
Paul CHAUVIN